

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal **du 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Date de convocation : 14 avril 2026

Présents : Madame BEAUPÈRE Virginie, Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MAUDET Didier, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia et Madame THIERY Aurélie.

Secrétaire de séance : Madame THIERY Aurélie

Membres en exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h40.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2026

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Délibération D_2026_4_1 : Modification de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la Sous-Préfecture de Cognac, un recours gracieux en date du 1er avril 2026 a été formulé concernant la délibération n° D_2026_3_5 du 20 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Afin de prendre en compte les observations formulées et de sécuriser juridiquement la décision, il convient de reprendre cette délibération en intégrant l'ensemble des délégations consenties au Maire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D_2026_3_5 du 20 mars 2026.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 6 - De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 5 000€, correspondant au plafond au-delà duquel le conseil municipal demeure compétent.
- 9 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour la zone U telle que définie par le règlement du PLUi ;
- 10 - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 11 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auprès du conseil régional, du conseil départemental, de l'Etat ou tout organisme en rapport avec le projet identifié de la collectivité permettant une accélération des demandes pour le chiffrage budgétaire ;
- 12 - De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : pour tout bien communal dès lors que sa démolition, transformation ou édification a fait l'objet de crédits inscrits au budget et pour lesquels le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;
- 13 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Vote à l'unanimité

3. Délibération D_2026_4_2 : Nouvelle fixation des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des trois adjoints au maire au taux maximal de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun d'eux ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal pour le suivi technique et l'entretien de la chaudière bois communale et de la station d'épuration, ainsi que l'appui ou le remplacement du Maire dans ce cadre ;

Considérant que l'attribution d'une délégation de fonctions à un conseiller municipal permet l'octroi d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de redéfinir le tableau des indemnités de fonction afin de tenir compte de cette nouvelle délégation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

À compter du 1er mai 2026, les indemnités de fonction des élus sont fixées comme suit :

- Premier adjoint, Monsieur Jean-Luc POIRIER : 8,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 355.15€
- Deuxième adjointe, Madame Virginie BEAUPÈRE : 8,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 355.15€
- Troisième adjoint, Monsieur Jean-Pierre CHARBONNIER : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 447.64€
- Conseiller municipal délégué, Monsieur Jacky DUVAL : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 184.97€

Article 2

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par les textes en vigueur.

Article 3

La délibération du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des adjoints est rapportée et remplacée par la présente délibération à compter du 1er mai 2026.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Précisions : Lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026, en questions diverses, il a été évoqué la possibilité de confier une délégation à un conseiller municipal pour assurer le suivi technique et l'entretien courant de la chaudière à bois communale ainsi que de la station d'épuration, en appui ou en remplacement du maire. Dans ce cadre, il a été convenu que le premier adjoint et la deuxième adjointe accepteraient de diminuer leur indemnité de fonction afin de permettre l'attribution d'une indemnité au conseiller municipal délégué.

4. Délibération D_2026_4_3 : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à nouveau à la désignation du collège de référents déontologues pour les élus locaux.

Au regard de ces éléments exposés, Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de la direction générale ou de l' autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l' unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

5. Délibération D_2026_4_4 : Programme voirie 2026

Par délibération en date du 4 novembre 2025, le conseil municipal a validé le programme de travaux de voirie à réaliser en 2026, sur la base des estimations financières établies au cours de l' année 2025. Ces travaux sont éligibles au FDAC (Fonds Départemental d' Aide aux Communes) ; cette aide étant mobilisable tous les deux ans.

Le maître d' œuvre, le cabinet B.E.T.G., représenté par M. Thierry GILLIER, nous a informés en date du 24 mars 2026 que le marché de travaux pour l' année 2026 a été attribué à l' entreprise SCOTPA.

Toutefois, dans un contexte économique international marqué par une hausse des coûts, les prix unitaires ont significativement évolué à la hausse. En conséquence, les estimations financières initiales ont été réévaluées sur la base des derniers éléments transmis. Le coût du programme voirie 2026 s' élève désormais à 38 865.50€ HT soit 46 638.60€.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les orientations à retenir pour le programme voirie 2026, à savoir :

- soit une réduction du programme initial afin de maintenir l' enveloppe budgétaire,
- soit le maintien du programme tel que prévu, en intégrant les augmentations constatées.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l' unanimité, décide de maintenir le programme tel que prévu dans la délibération du 4 novembre 2025, en intégrant les augmentations constatées.

Précisions : Monsieur le Maire et Monsieur CHARBONNIER, adjoint délégué à la voirie, précisent qu' au regard des nombreux besoins recensés sur l' ensemble du territoire communal, il apparaît difficile de réduire le programme de travaux initialement arrêté, et qu' ils sont favorables à son maintien tel que délibéré le 4 novembre 2025 malgré la hausse des coûts.

6. Délibération D_2026_4_5 : Affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget communal, en exposant les éléments nécessaires à la compréhension et au vote de cette affectation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025	2025	2025		2026	2026
INVESTISSEMENT	-146 529,61 €		157 238,79 €	10 709,18 €	80 594,84 €	38 773,21 €	-31 112,45 €	31 112,45 €	
FONCTIONNEMENT	833 755,90 €	-341 589,61 €	202 851,43 €	695 017,72 €				-31 112,45 €	663 905,27 €
		492 166,29 €	360 090,22 €	705 726,90 €					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET 2026

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	10 709,18 €
RAR dépenses	80 594,84 €	RAR recettes	38 773,21 €
		Compte 1068	31 112,45 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	663 905,27 €

7. Délibération D_2026_4_6 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame Virginie BEAUPÈRE, deuxième adjointe déléguée aux finances, a pris la parole afin de présenter les propositions issues des travaux de la commission finances concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Elle a exposé les éléments retenus par la commission avant de soumettre ces taux au vote des membres du conseil.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 47.57%

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 51.88%

Taxe d'habitation (TH) : 11.71%

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette présente décision.

Débats : Plusieurs conseillers ont relevé que les taux d'imposition demeurent encore très élevés. Madame MARCADIER, conseillère municipale et agent immobilier, a notamment souligné que de nombreux acquéreurs potentiels se montrent rebutés par le montant des impôts fonciers, ce qui les conduit fréquemment à se tourner vers des communes voisines.

Monsieur le Maire a rappelé que les taux avaient déjà fait l'objet d'une baisse en 2025. Il a précisé que si la fiscalité locale reste élevée, cela s'explique par la nécessité de financer les services publics communaux, dont le coût demeure important afin de garantir leur maintien et leur qualité au bénéfice des administrés.

8. Délibération D_2026_4_7 : Vote des subventions aux associations

Madame Virginie BEAUPÈRE, deuxième adjointe déléguée aux finances, présente la proposition de subventions aux associations étudiée en commission finances.

Elle propose de ne pas reprendre le tableau ligne par ligne, celui-ci ayant été transmis en amont et chaque membre du Conseil municipal ayant pu en prendre connaissance. Elle demande donc s'il y a des questions, des remarques ou si certaines subventions nécessitent d'être revues.

Elle précise toutefois plusieurs ajustements :

- la subvention attribuée à l'Amicale des donneurs de sang a été légèrement augmentée en raison de leur engagement et de leur dévouement, notamment pour la préparation des collations après les collectes de sang ; cette aide supplémentaire est nécessaire à leur bon fonctionnement.
- la subvention accordée à l'Association des parents d'élèves de l'école publique de Chalais a également été légèrement augmentée, dans la mesure où les enfants de la commune de Brossac fréquentent majoritairement le collège de Chalais, et qu'un bal de promo de fin d'année, très apprécié des jeunes, y est organisé ; la commune a donc souhaité faire un effort en ce sens.
- une subvention exceptionnelle de 50 euros a également été attribuée à la Croix-Rouge française en reconnaissance de son dévouement et de son intervention lors de l'incendie d'août 2025 sur la commune.
- la subvention accordée à l'association Mémoire fruitière ne sera versée qu'en cas d'organisation par l'association d'une manifestation sur le marché communal au cours de l'année.

Elle propose donc au Conseil municipal de voter les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Proposition 2026
1 AAPMA du bassin de la Tude	100
2 ACAB	300
3 ADMR	200
4 Amicale des donneurs de sang	100
5 Amicale laïque de Chalais	100
6 APE récré action	400
7 Arts Brossac	400
8 Ass des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente	50
9 Association des parents d'élèves écoles publiques Chalais	250
10 Association GDON	180
11 Association Les amis de la résidence Talleyrand	100
12 ATLEB	200
13 Bambino	20
14 Croix Rouge française	50
15 FC Sud Charente	750
16 Mémoire fruitière	150
17 Refuge de l'angoumois - SPA MORNAC	50
18 Société de chasse de Brossac	500
19 Un hôpital pour les enfants	100
20 Vivre ensemble Barbezieux EHPAD	100
	4 100

Monsieur Romain MICHELET, président de l'association Arts Brossac, n'a pas participé au vote de la subvention à ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote à l'unanimité les subventions listées dans le tableau ci-dessus.

Question : Monsieur CHARBONNIER intervient pour s'interroger sur l'avenir du stade communal, au regard du faible nombre de matchs qui y sont désormais joués, alors que son entretien mobilise un temps important pour l'employé de l'ESAT, qui consacre trois jours à la tonte et au nettoyage du terrain.

Monsieur POIRIER indique qu'il pourrait peut-être être envisagé de revoir à la baisse la subvention attribuée au FC Sud Charente afin de permettre l'acquisition d'un robot tondeur, ce qui faciliterait l'entretien du stade et réduirait le temps de travail nécessaire.

9. Délibération D_2026_4_8 : Vote du budget primitif communal 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune, document prévisionnel qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice à venir, et le soumet au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté au conseil municipal,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes à 1 256 400.00€.
Elle reprend l'excédent reporté de 663 905.27€ de l'exercice 2025,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes à 990 000.00€,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		-1 256 400,00
DEPENSES		1 256 400,00
Ch. 011	Charges à caractère général	185 455,28
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	142 500,00
Ch. 014	Atténuations de produits	86 308,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	775 363,74
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 771,75
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	59 920,00
Ch. 66	Charges financières	4 081,23

FONCTIONNEMENT		1 256 400,00
RECETTES		1 256 400,00
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	663 905,27
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	589,66
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	17 711,90
Ch. 73	Impôts et taxes	20 000,00
Ch. 731	Impositions directes	350 000,00
Ch. 74	Dotations et participations	175 310,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	27 614,00
Ch. 77	Produits exceptionnels	1 269,17

INVESTISSEMENT		-80 594,84	-909 405,16
DÉPENSES		80 594,84	909 405,16
Op. 104	INFORMATIQUE /LOGICIELS		2 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		2 000,00
Op. 201	PISTES DFCI	2 625,00	4 455,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 625,00	4 455,00
Op. 203	VOIRIE		50 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		50 000,00
Op. 404	ÉGLISE		668 000,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		80 000,00
Ch. 23	immobilisations en cours		588 000,00
Op. 405	LOGEMENT COMMUNAL		30 000,00
Ch. 23	immobilisations en cours		30 000,00
Op. 406	SALLE DES FÊTES		50 000,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles		50 000,00
Op. 75	ACQ.MATERIEL EQUIPEMENT ATELIE		60 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		60 000,00
Op. 95	AMENAGEMENT DU BOURG	64 769,84	
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	6 720,00	
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	48 583,09	
Ch. 23	immobilisations en cours	9 466,75	
Op. OPFI	Opération financière		15 178,66
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		589,66
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés		14 589,00
Op. OPNI	Opération non individualisée	13 200,00	29 771,50
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	11 000,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	2 200,00	29 771,50

INVESTISSEMENT		38 773,21	951 226,79
RECETTES		38 773,21	951 226,79
Op. 201	PISTES DFCI	2 181,00	2 539,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	2 181,00	2 539,00
Op. 203	VOIRIE		3 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		3 000,00
Op. 404	ÉGLISE		22 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		22 000,00
Op. 95	AMENAGEMENT DU BOURG	36 592,21	
Ch. 13	Subventions d'investissement	36 592,21	
Op. OPFI	Opération financière		923 687,79
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r		10 709,18
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement		775 363,74
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations		35 000,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 771,75
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		96 963,80
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilés		1 000,00
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers		1 879,32

Vote à l'unanimité

10. Délibération D_2026_4_9 : Affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025	2025	2025		2026	2026
INVESTISSEMENT	54 068,53 €		-14 872,56 €	39 195,87 €	0,00 €	0,00 €	39 195,87 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	13 966,42 €	0,00 €	-9 375,58 €	4 590,84 €				0,00 €	4 590,84 €
		13 966,42 €	-24 248,24 €	43 786,71 €					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET 2026

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	39 195,87 €
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	4 590,84 €

11. Délibération D_2026_4_10 : Vote du budget primitif assainissement collectif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'assainissement collectif, en exposant d'abord le fonctionnement, avec les dépenses et les recettes, puis l'investissement, et le soumet au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1,

Considérant que le budget primitif de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en conseil municipal,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes à 38 000.00€. Elle reprend l'excédent reporté de 4 590.84€,

Considérant que la section d'investissement est en suréquilibre de 45 000.00€,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'assainissement collectif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		-38 000,00
DEPENSES		38 000,00
Ch. 011	Charges à caractère général	4 523,01
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 204,13
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	10,00
Ch. 66	Charges financières	10 262,86

FONCTIONNEMENT		38 000,00
RECETTES		38 000,00
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	4 590,84
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	30 509,16

INVESTISSEMENT		62 400,00
RECETTES		62 400,00
Op. OPFI	Opération financière	62 400,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 195,87
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 204,13

INVESTISSEMENT		-17 400,00
DEPENSES		17 400,00
Op. OPFI	Opération financière	17 400,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00

Vote à l'unanimité

12. Délibération D_2026_4_11 : Affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget SPIC Chauffage bois

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exploitation 2025 du budget du SPIC Chauffage bois.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du SPIC Chauffage bois de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2025	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025	2025	2025		2025	2026
INVESTISSEMENT	-1 492,74 €		-154,39 €	-1 647,13 €	0,00 €	0,00 €	-1 647,13 €	-312,47 €	
FONCTIONNEMENT	7 201,42 €	-1 492,74 €	-6 021,15 €	-312,47 €				0,00 €	-312,47 €
		5 708,68 €	-6 175,54 €	-1 959,60 €					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET 2026

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001	1 647,13 €	Ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002	312,47	Ligne 002	

13. Délibération D_2026_4_12 : Vote du budget primitif SPIC Chauffage bois

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du SPIC Chauffage bois, en exposant d'abord le fonctionnement, avec les dépenses et les recettes, puis l'investissement, et le soumet au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1,

Considérant que le Budget Primitif du SPIC Chauffage bois dressé pour l'exercice 2026 est présenté en conseil municipal,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes à 76 350.00€. Elle reprend le déficit reporté de 312.47€ de l'exercice 2025,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes à 29 611.00€,

Le conseil municipal,

Où cet exposé et après avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du SPIC Chauffage bois 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		-76 350,00
DEPENSES		76 350,00
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	312,47
Ch. 011	Charges à caractère général	44 907,75
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	3 451,21
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 159,79
Ch. 66	Charges financières	1 455,61
Ch. 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	63,17

FONCTIONNEMENT		76 350,00
RECETTES		76 350,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 256,55
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	46 800,00
Ch. 74	Subventions d'exploitation	15 293,45

INVESTISSEMENT		-29 611,00
DEPENSES		29 611,00
Op. OPFI	Opération financière	29 611,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 647,13
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 256,55
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	13 707,32

INVESTISSEMENT		29 611,00
RECETTES		29 611,00
Op. OPFI	Opération financière	29 611,00
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	3 451,21
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 159,79

Vote à l'unanimité

Précisions : Monsieur le Maire précise que le coût des plaquettes de bois achetées pour assurer le fonctionnement de la chaudière va augmenter, notamment en raison de la hausse du prix du gasoil liée à la guerre au Moyen-Orient. Il rappelle également le déficit de fonctionnement de ce budget ainsi que la nécessité de trouver une solution afin de parvenir à l'équilibre. Une réunion de la commission finances devra se tenir dans l'année afin de proposer des solutions.

Madame la deuxième adjointe, déléguée aux finances, précise que la mairie a reçu un courriel de notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), Madame Lizée, rappelant les règles relatives à la subvention que la commune verse à ce budget annexe. Elle rappelle que, quel que soit le mode de gestion du budget, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le subventionnement par la collectivité de rattachement est strictement encadré : il est notamment interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur propre budget des dépenses au titre de ces services. Ainsi, les subventions du budget principal vers le budget annexe ou budget rattaché, quel que soit le mode de gestion, sont par principe interdites.

Pour rappel, cette année, une subvention d'exploitation de 15 293,45 € a été votée afin d'être versée du budget communal au budget du chauffage bois pour permettre de retrouver l'équilibre.

14. Questions diverses

➤ Information relative à l'assurance des élus

Monsieur le Maire a rappelé les règles applicables concernant l'intervention des élus réalisant des travaux pour la commune, notamment en matière de responsabilité et de couverture en cas de sinistre avec dommages corporels.

Il a été indiqué que l'assurance de la commune ne couvrait pas les dommages corporels subis par les élus intervenant dans le cadre de travaux réalisés pour la commune. Il a également été évoqué la possibilité, pour les élus concernés, de vérifier leur situation personnelle en matière d'assurance. Toutefois, cette question nécessitant une clarification complémentaire quant aux responsabilités engagées et aux garanties réellement applicables, un point plus précis devra être apporté ultérieurement afin de sécuriser l'information portée au présent procès-verbal.

➤ **Point sur la situation du chemin rural cadastré YH n°22 situé à la Comté**

Monsieur le Maire aborde la situation du chemin rural cadastré section YH n°22, situé à La Comté, qui n'est plus matérialisé sur le terrain.

Il est constaté que ce chemin est actuellement cultivé par le propriétaire foncier voisin dans le cadre de son activité agricole, celui-ci ayant intégré cette emprise à l'exploitation des parcelles attenantes.

Un plan de situation a été présenté au Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'envoi d'un courrier recommandé à l'exploitant afin de lui demander de rétablir le chemin rural communal dans son emprise initiale. Monsieur le Maire propose également de solliciter la replantation d'une haie permettant de renforcer la matérialisation de ce chemin.

Par ailleurs, la possibilité de céder cette emprise à l'agriculteur a été évoquée, sur la base d'un prix de 8 000 € l'hectare, correspondant à la valeur des terres cultivables, ce qui représenterait une recette potentielle d'environ 1 000 € pour la commune.

➤ **Compte-rendu des décisions du maire aux renonciations au droit de préemption urbain**

Conformément aux dispositions en vigueur, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, notamment en matière de droit préemption urbain.

À ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Bien situé : 426 Les Cyclamens (étang Vallier)
- Références cadastrales : YB n°133
- Nature du bien : Maison individuelle
- Date de la décision : 14 avril 2026
- Bien situé : 104 Les Tulipes (étang Vallier)
- Références cadastrales : YB n°167
- Nature du bien : Maison individuelle
- Date de la décision : 14 avril 2026

➤ **Repas des aînés**

Le repas des aînés organisé annuellement au restaurant Poirier de Bardenac a été évoqué. Il a été envisagé d'organiser un repas directement par la commune. Monsieur le Maire va étudier cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Aurélien THIERY



Le Maire,
Didier MAUDET

